

Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) : une trame verte et bleue pour préserver la faune et la flore en Bretagne

Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), copiloté par l'Etat et la Région, a été adopté le 2 novembre 2015 par le préfet de région Bretagne suite à son approbation par le Conseil régional les 15 et 16 octobre 2015. Fruit de la mobilisation de plus de 1000 acteurs de la biodiversité en Bretagne, le SRCE définit un cadre d'intervention solidaire et coordonné, pour contribuer à enrayer le déclin de la biodiversité.

Le SRCE identifie la trame verte et bleue de Bretagne : celle-ci dessine un ensemble d'espaces et de réseaux de circulation des espèces qu'il s'agit de protéger ou de reconstituer pour préserver à la fois les éléments remarquables de la biodiversité bretonne et les éléments d'une nature dite « ordinaire », présente sur l'ensemble des territoires bretons, et sans laquelle les équilibres écologiques ne sauraient se maintenir.

Le SRCE constitue un outil d'alerte et de cadrage pour les acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la trame verte et bleue, en définissant des objectifs de restauration, de préservation et de connexion des milieux naturels bretons, en cohérence avec les différentes politiques publiques concernées.

Qu'est-ce que la trame verte et bleue ?

La trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire visant à freiner la dégradation des milieux naturels, réduits et morcelés par l'urbanisation, les infrastructures et les activités humaines, et à limiter l'isolement des habitats naturels qui met à mal le cycle de vie des espèces. La trame verte et bleue est formée d'un réseau de continuités écologiques, à reconstituer, préserver ou remettre en bon état, pour le déplacement de l'ensemble des espèces, à l'échelle régionale (identifiée dans le SRCE initialement, prochainement dans le SRADDET) et à l'échelle locale (dans les documents de planification et d'urbanisme).

Le SRCE de Bretagne est composé de plusieurs pièces :

- [Le rapport 1](#) du SRCE intitulé « [Diagnostic et enjeux](#) » établit un diagnostic sous l'angle des continuités écologiques. Il présente la mosaïque de milieux, particularité bretonne, et caractérise les six grands types de milieux retenus dans le choix des six sous-trames régionales : les forêts, les landes, pelouses et tourbières, les bocages, les zones humides, les cours d'eau, et le littoral.
- [Le rapport 2](#) du SRCE intitulé « [La trame verte et bleue régionale](#) » présente la méthode retenue pour identifier la trame verte et bleue régionale. Une particularité de la trame verte et bleue bretonne : les grands ensembles de perméabilité (GEP). Chaque ensemble est un territoire homogène en termes de biodiversité et de circulation des espèces (exemple du GEP des Monts d'Arrée).
- [Le rapport 3](#) du SRCE intitulé « [Le Plan d'actions stratégique](#) » fixe les objectifs de la trame verte et bleue régionale et présente les actions retenues pour préserver les continuités écologiques, par thématique, et par territoires (GEP). Ce plan d'actions engage la Région et l'Etat et repose sur l'engagement volontaire d'acteurs bretons. Spécificité bretonne, il inclut un cadre méthodologique d'identification des trames vertes et bleues locales, destiné aux territoires.
- [Le résumé non technique](#)

Les cartes, pièces à part entière du SRCE, qui doivent être utilisées à l'échelle où elles ont été réalisées et ne peuvent pas être exploitées en les zoomant :

- La [carte des réservoirs et des corridors régionaux](#) au 1 :100 000, et sa [légende](#)
- La [carte des grands ensembles de perméabilité](#) au 1 :100 000, et sa [légende](#)
- La [carte des objectifs](#) de la trame verte et bleue régionale
- La [carte des actions prioritaires](#) par grand ensemble de perméabilité

Un accompagnement à développer pour un outil à portée réglementaire limitée

Le SRCE est opposable à l'Etat et aux collectivités locales dans l'élaboration de leurs projets et documents de planification (SAGE, SCOT, PLU, etc.), mais pas aux particuliers, et ce, dans un rapport de « prise en compte », le niveau le plus faible juridiquement. Si la prescriptivité du SRCE se trouvera renforcée par son intégration au SRADET (compatibilité des règles), la mise en œuvre dans les territoires repose surtout sur un accompagnement, qui se trouve renforcé avec la création de l'Agence bretonne de la biodiversité.

Le bilan à mi-parcours du SRCE, en vue de son intégration dans le SRADET

En application de la loi NOTRe et de l'ordonnance n° 2016-1028 du 27 juillet 2016, le SRCE sera prochainement intégré dans le Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADET) aujourd'hui arrêté. Le SRADET définit en effet des objectifs de préservation et de restauration de la biodiversité ainsi que des règles générales concourant à la réalisation de ces objectifs. En outre, les annexes du SRADET comportent les principaux éléments constitutifs du SRCE (diagnostic, définition des enjeux, plan d'actions stratégique, cartes de la trame verte et bleue régionale).

D'après la réglementation, une analyse anticipée de la mise en œuvre du SRCE doit être réalisée conjointement par l'Etat et la Région dans les six mois qui précèdent l'adoption du SRADET par le Conseil régional. Construit pour une durée initiale de 6 ans à compter de novembre 2015, le SRCE a donc trouvé son temps de mise en œuvre réduit. Le bilan ne constitue donc pas une évaluation complète, mais un bilan d'étape, piloté par la Région, avec la contribution des services de l'Etat. La Conférence Bretonne de la Biodiversité (CBB) et le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ont été associés.

Le bilan rend compte du stade d'avancement de la mise en œuvre du plan d'actions stratégique et de la feuille de route opérationnelle Etat-Région. Il présente également une analyse de la prise en compte du SRCE dans les documents d'urbanisme (SCOT notamment) et de la manière dont ils s'emparent de la trame verte et bleue. A l'heure de son intégration dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADET), le bilan du SRCE démontre que les objectifs et les moyens définis pour restaurer et préserver les connexions des milieux naturels bretons sont toujours d'actualité.

- [Le bilan à mi-parcours](#)